

Santé et sécurité du travail

Port du masque en continu dans les milieux de travail dans le contexte de la COVID-19

François Granger, ingénieur et agronome, conseiller expert

Collaborateur : **Charles Labrecque**, chimiste, CIH, conseiller expert

Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

27 avril 2021 : Table santé, sécurité et mieux être de l'UPA

Les mesures de base



Exclusion des personnes symptomatiques



**Distanciation physique
de 2 mètres**



Lavage des mains



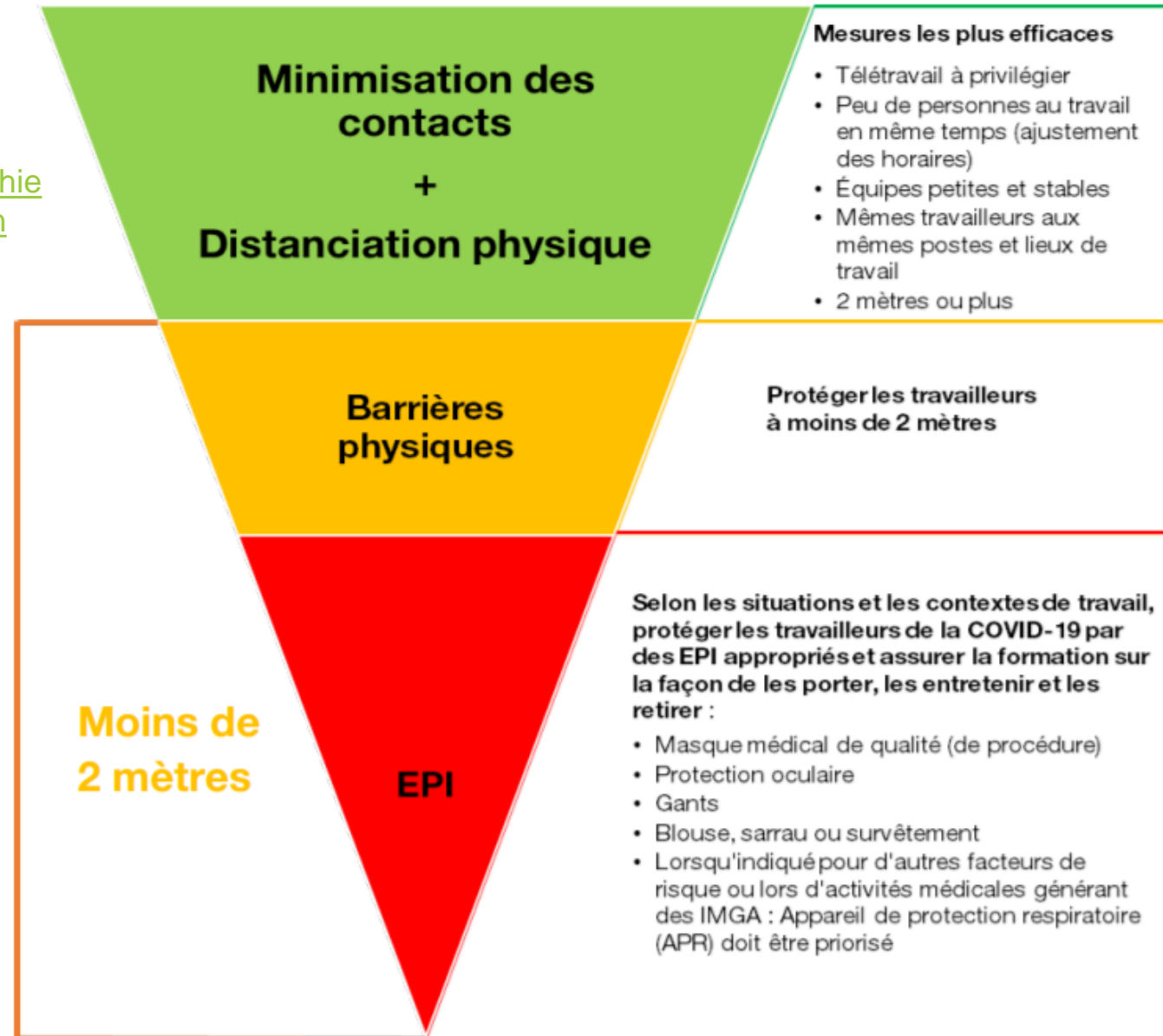
Étiquette respiratoire



**Nettoyage des surfaces
fréquemment touchées**

La hiérarchie des mesures au travail

[INSPQ, fiche 3022. Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail.](#)



Menace des variants de la COVID-19

Variants :

- Potentiellement plus virulents
- Risque de transmission plus grand

Mesure supplémentaire :

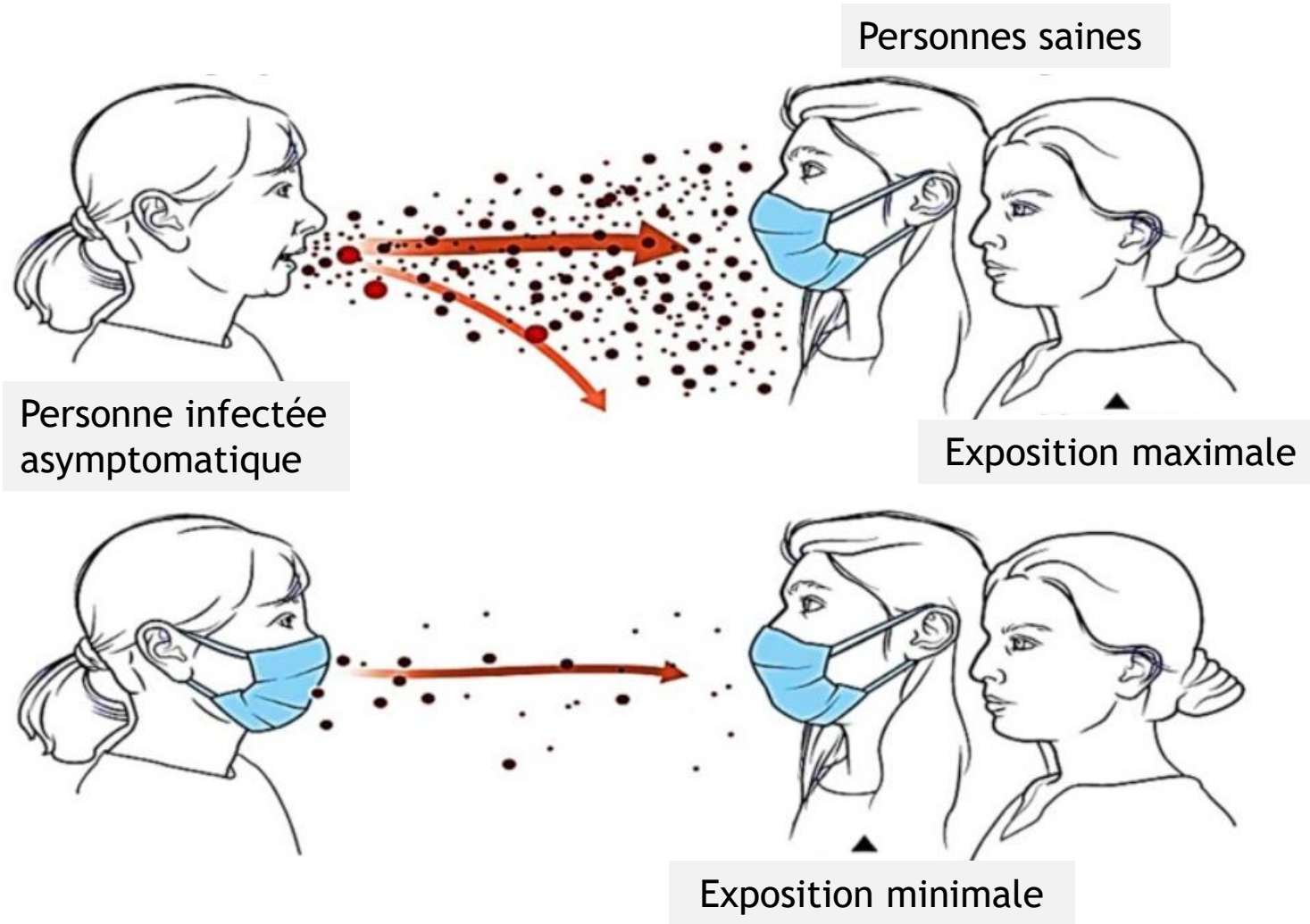
- Port du masque médical en continu à l'intérieur
 - même si la distanciation de 2 mètres est respectée et même en présence de barrières physiques
- À l'extérieur : Si les interactions à moins de 2 m sont inévitables



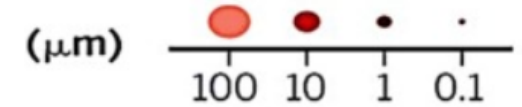
Principales exceptions

- **Raison médicale**
- **Travailleur seul dans une pièce fermée ou la cabine d'un véhicule**
- **Lors de la prise de repas**
 - Réduire le plus possible la période sans masque

Efficacité du port du masque



Dimension des particules



- Sans masque l'exposition est maximale
- Lorsque tous portent le masque, l'exposition est minimale

Masque médical autorisé

Synonymes : masque de procédure ou masque chirurgical



◀ **Doit être conforme à la norme ASTM F2100 ou EN 14683 type IIR**

- **Protection dans une certaine mesure du porteur**
- **Protection des personnes dans l'entourage**
- **Hors milieux de soins, un masque ASTM F2100 de niveau 1 est acceptable (INSPQ)¹**

Selon les normes internationales ASTM, il existe trois classifications² :

- Niveau 1 (faible) : éclaboussures avec une pression veineuse
- Niveau 2 (modéré) : éclaboussures avec une pression artérielle
- Niveau 3 (élevé) : plus haute résistance aux liquides, chirurgie orthopédique

1. [INSPQ fiche 3079. COVID 19 : recommandations du masque de qualité en milieux de travail, hors milieux de soins](#)

2. [Masques médicaux et respirateurs utilisés pour la lutte contre la COVID-19 : Renseignements pour les professionnels de la santé](#)

Masque BNQ pour les milieux de travail



BNQ

- **Attesté par le Bureau de Normalisation du Québec selon le fascicule d'attestation 1922-900**
 - **Aucun masque ne serait attesté BNQ à ce jour**
- **Pas pour les milieux de soins et ceux où se trouvent des personnes ayant des symptômes de la COVID-19**
- **Masque pouvant protéger les personnes dans l'entourage du porteur**
- **Masque visant à réduire l'exposition du porteur aux gouttelettes provenant d'une personne asymptomatique**

Informations : www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieus-de-travail.html

Appareils de protection respiratoire (APR)



- **Masque ou filtre à particules certifiés NIOSH N95 ou équivalent reconnu¹**
- **Protège le porteur et son entourage**
- **À utiliser lors les tâches générant de la poussière**
 - Ex.: manutention des grains, attrapage de volailles.

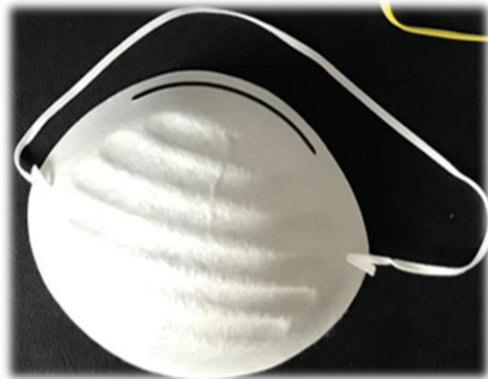
1. Au Québec, tous les appareils de protection respiratoire utilisés au travail doivent être certifiés par le NIOSH, être certifiés par la CSA en vertu des programmes 7204-01 et 7204-02 ou être approuvés par Santé Canada avec des mécanismes de contrôle de qualité.

De plus, un test d'ajustement (fit test) doit être réalisé avant de pouvoir utiliser un APR en milieu de travail.

Exemples de masques non autorisés



- ◀ **Couvre visage ou masques artisanaux
(Non conformes, efficacité incertaine)**



- ◀ **Masques ou filtres non conformes
(efficacité incertaine)**